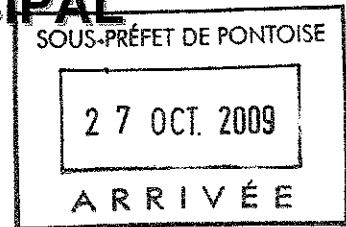




ARRETE MUNICIPAL

A: EXECUTOIRE le 27/10/2009
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 02/11/2009



Nos réf. : 2009/222/PM/CH

Objet : Arrêté municipal portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits sur le territoire communal, allée du chemin de fer.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal
- VU Les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création et à la dénomination des voiries nouvellement créées.
- VU L'arrêté municipal n°2008/246/PM/CH relatif à l'adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits sur le territoire communal.

ATTENDU que la réalisation d'une loge de gardien et d'un local associatif allée du chemin de fer nécessite un adressage,

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Allée du chemin de fer, entre le 6 et le 7 de ladite allée, il est créé une loge de gardien. A cette loge, il est attribué la numérotation suivante : 6 bis allée du chemin de fer

ARTICLE 2 :

Allée du chemin de fer, entre le 6 bis et le 7 de ladite allée, il est créé un local associatif. A ce local, il est attribué la numérotation suivante : 6 ter allée du chemin de fer

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 01 octobre 2009.



Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

